On le sait, le récent arrêt de la Cour de cassation considérant qu'une personne accusée de crimes contre l'humanité ne pouvait être poursuivie en France au motif que le droit syrien était, à cet égard, différent du droit français… a suscité de nombreuses réactions d'incompréhension de la part d'associations, d'ONG, de juristes en France et à l'étranger.

La non-réponse du ministre de la Justice à la question orale que je lui ai posée au sujet à ce sujet a renforcé cette incompréhension.

J'ai, d'ailleurs, depuis, saisi également de cette question le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, par la lettre qu'on lira ci-dessous.

Le communiqué que viennent de publier conjointement le ministre de la Justice et le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, qu'on lira également ci-dessous, montre que les réactions que je viens de rappeler ont eu quelque effet, puisque les deux ministres disent *« se tenir prêts »* en fonction de nouvelles décisions de justice attendues, *« à définir rapidement »* des *« évolutions y compris législatives. »*

J'en accepte l'augure. Je rappelle que ma première proposition de loi sur ce sujet de la « compétence universelle », déposée en 2012, a été adoptée par le Sénat en 2013, comme le signale l'article très précis que le *Bulletin Quotidien* vient de publier sur le communiqué des deux ministres et qu'on lira ci-dessous.

C'est donc un bien long chemin qu'il faut continuer à parcourir pour que la « compétence universelle » devienne une réalité dans notre pays.

Jean-Pierre Sueur

Lire :

>> La lettre de Jean-Pierre Sueur à Jean-Yves Le Drian

>> Le communiqué des ministres de la Justice et des Affaires étrangères du 9 février 2022

>> L'article du *Bulletin Quotidien* du 11 février 2022

Phoca PDF